

Aviculture : le risque de grippe aviaire redevient « modéré »



© 2024 Les Echos Publishing

Le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène, qui était qualifié d'« élevé » depuis le 5 décembre dernier, vient d'être abaissé à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette décision a été prise en raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage. En effet, aucun nouveau foyer n'y a été détecté depuis le 12 février dernier ni d'ailleurs dans les élevages depuis le 16 janvier.

Précision : 10 foyers de grippe aviaire en élevage ont été recensés depuis la première détection dans une exploitation le 27 novembre dernier.

Avec l'abaissement du niveau de risque, la sortie des canards en parcours extérieur redevient possible de même que celle de certaines autres volailles, sous réserve toutefois d'un certain nombre de restrictions dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à risque de diffusion (ZRD).

Ainsi, dans les ZRP et dans les ZRD présentant une densité élevée de canards, les canards de plus de 42 jours peuvent sortir en parcours extérieur, mais après avis favorable du vétérinaire.

Dans les ZRP, les poules pondeuses élevées en plein air, les dindes de plus de 8 semaines ainsi que les poulets de chair et les pintades de plus de 6 semaines peuvent sortir en parcours adapté pour des motifs de bien-être animal.

Attention : pour prévenir le risque de diffusion du virus, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage de canards ayant été en parcours extérieur doit être précédé de tests virologiques. Ces tests doivent être réalisés sur 20 canards dans les 72 heures précédant le déplacement, leurs résultats devant évidemment se révéler favorables.

[Arrêté du 14 mars 2024, JO du 17 \(niveau de risque\)](#)

[Arrêté du 14 mars 2024, JO du 17 \(prévention\)](#)

© 2024 Les Echos Publishing